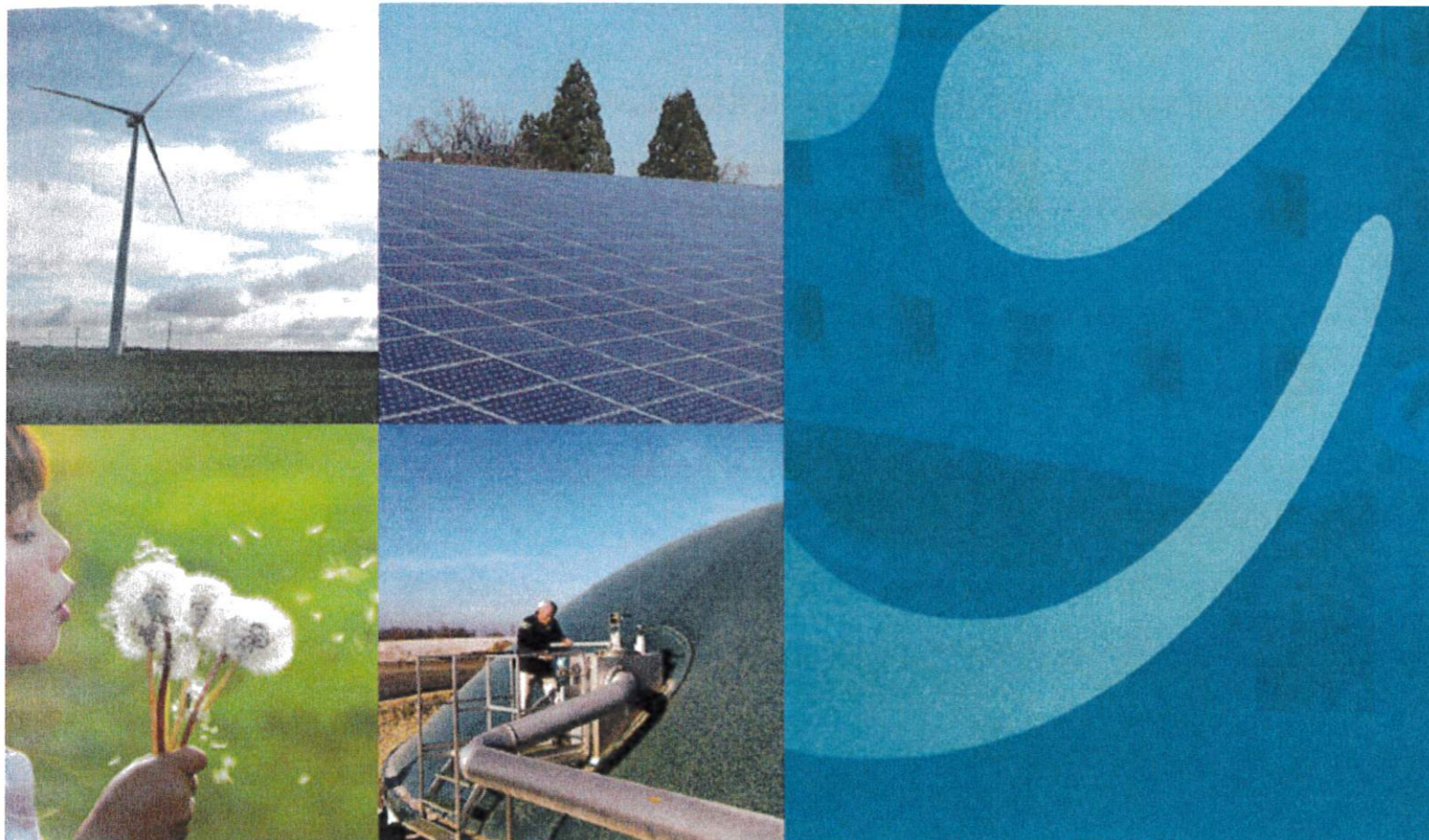


Dossier de permis de construire

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL TRANCHE1

Lieu-dit « Puy Long »
63000 CLERMONT-FERRAND



PC1, PC2, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8, PC 11, PC25

 SERGIES GROUPE ENERGIES VIENNE Maître d'ouvrage	SERGIES SAS 78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	SERGIES SAS au capital de 10 100 010 Euros 78 avenue Jacques Cœur - POITIERS SIRET 437 598 782 00013 RCS POITIERS
 Thierry CLAVEAU Architecte D.P.L.G.	Architecte T. CLAVEAU 122 rue du Faubourg de la cueille Mirebalaise 86000 POITIERS	 Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG 122, rue du Faubourg La Cueille Mirebalaise 86000 POITIERS Tél : 06 51 54 74 06

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

SOMMAIRE

CERFA – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	3
PC1.....	14
PLAN DE SITUATION	14
PC2.....	18
PLAN DE MASSE.....	18
PC3.....	22
PLANS DE COUPES DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS.....	22
PC4.....	24
NOTICE DESCRIPTIVE PRESENTANT LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT.....	24
PC5.....	26
PLAN DE FACADE DES LOCAUX TECHNIQUES	26
PC6.....	30
VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	30
PC7.....	35
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE.....	35
PC8.....	38
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	38
PC25.....	40
JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX ICPE	40

Document joint en annexe :

PC11 - ETUDE D'IMPACT



LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER - SOMMAIRE

Dossier PC – CLERMONT-FERRAND

FOR 1.1 demande PC CS PV – 04/01/2018 - 2

CERFA – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/17



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SERGIES Raison sociale : _____

N° SIRET : 437598782000013 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : JULIEN Prénom : Emmanuel

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 78 Voie : Avenue Jacques Coeur

Lieu-dit : _____ Localité : POITIERS

Code postal : 86068 BP : _____ Cedex : 09

Téléphone : 0549447903 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : reda.terroufi@sergies.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2/17

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Puy Long Localité : CLERMONT-FERRAND

Code postal : 63000 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 181

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 819 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
 - Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 - Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :
- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : CLAVEAU Prénom : Thierry

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité : POITIERS

Code postal : 81600 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 041797

Conseil Régional de : NOUVELLE AQUITAINE

Téléphone : 0616154740 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : t.claveau@architectes.org

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol connectée au réseau pour une production d'électricité estimée à environ 6 076,6 MWh/an.

Les modules photovoltaïques de couleur bleu / gris sont montés sur des structures métalliques.

Cette centrale sera accompagnée de locaux techniques accueillant les onduleurs et les transformateurs nécessaires à la transformation de l'électricité pour l'injecter au réseau électrique.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
 - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie		33,6				33,6
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						33,6

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
Surfaces totales (en m ²)	Centre de congrès et d'exposition						

³ - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

⁵ - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

⁶ - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

⁷ - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

⁸ - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

⁹ - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : **8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeursJ'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

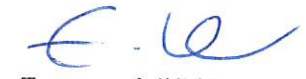
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À POITIERSLe : 10/04/2018**SERGIES**

SAS au capital de 10 100 010 Euros
 78 avenue Jacques Cœur - POITIERS
 SIRET 437 598 782 00013
 RCS POITIERS

Le Président du Directoire



Emmanuel JULIEN

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 184 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 264.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 400 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.339.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 200 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.185.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 226 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.675.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 355 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 51.820.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 201 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15.884.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 221 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 514.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 183 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 411.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 188 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 525.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 190 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 200.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 224 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 933.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 199 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 821.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 180 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.245.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 196 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9.440.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 195 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 255.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 205 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 530.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 225 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.360.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 223 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.170.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 189 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 810.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 187 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 578.m²

Surperficie totale du terrain (en m²) : Suite parcelles page 9.(2/2)

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 179 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 119.835.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 227 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.210.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 204 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.620.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 177 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.525.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 198 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3.620.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 194 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 425.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 203 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 275.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 193 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 448.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 192 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 637.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 178 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 840.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 197 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.485.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 186 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 378.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 222 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.760.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 185 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 363.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 202 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 240.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 228 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.790.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 176 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.180.m²

Préfixe : 000 Section : CX Numéro : 182 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 297.m²

Préfixe : Section : Numéro :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 234.094.m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 33.6 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		33.6	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 27 220,5 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : 33,6 m²

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

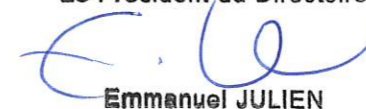
5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 10/04/18

Nom et Signature du déclarant
Emmanuel JULIEN

Le Président du Directoire

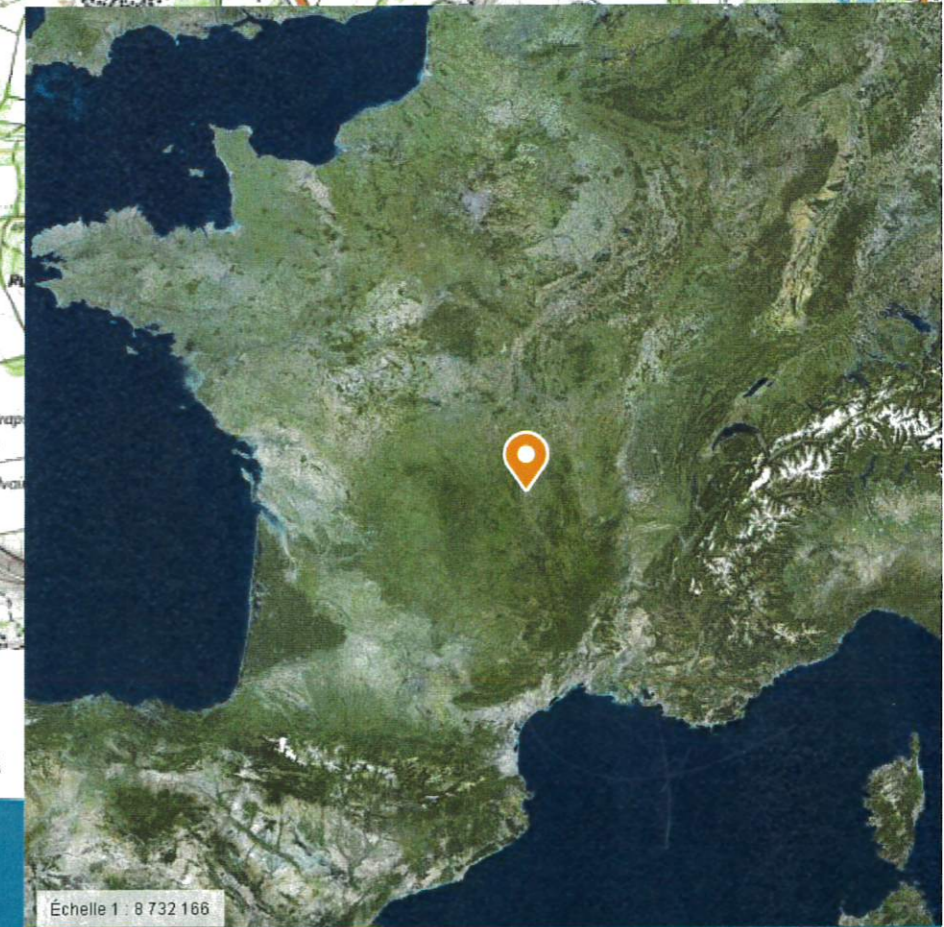
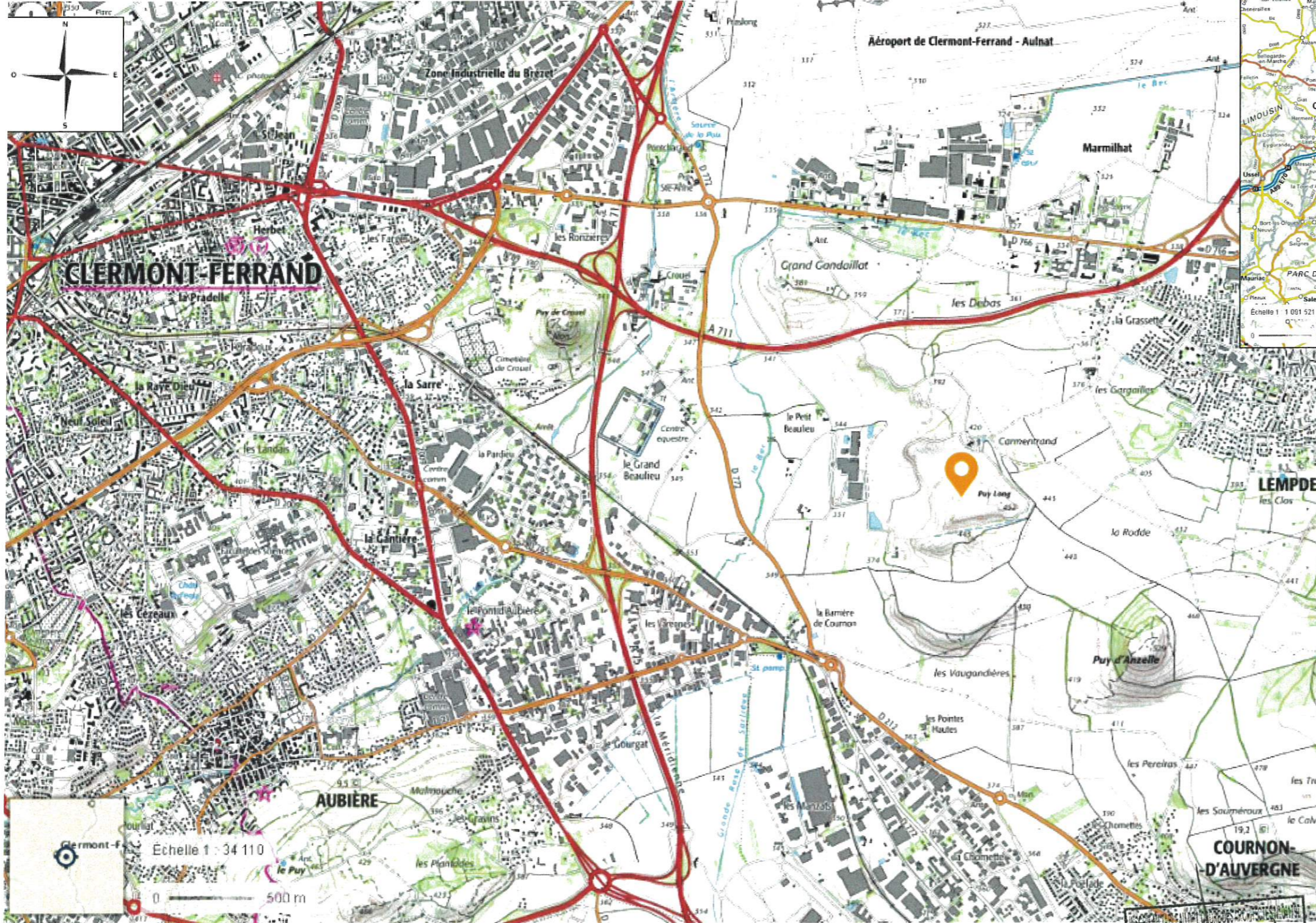

Emmanuel JULIEN

SERGIES

SAS au capital de 10 100 010 Euros
78 avenue Jacques Cœur - POITIERS
SIRET 437 598 782 00013
RCS POITIERS

PC1

PLAN DE SITUATION



Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
 122, rue du Faubourg
 La Cueillette Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 06 61 54 74 06



PC1 – PLAN DE SITUATION – PLAN IGN

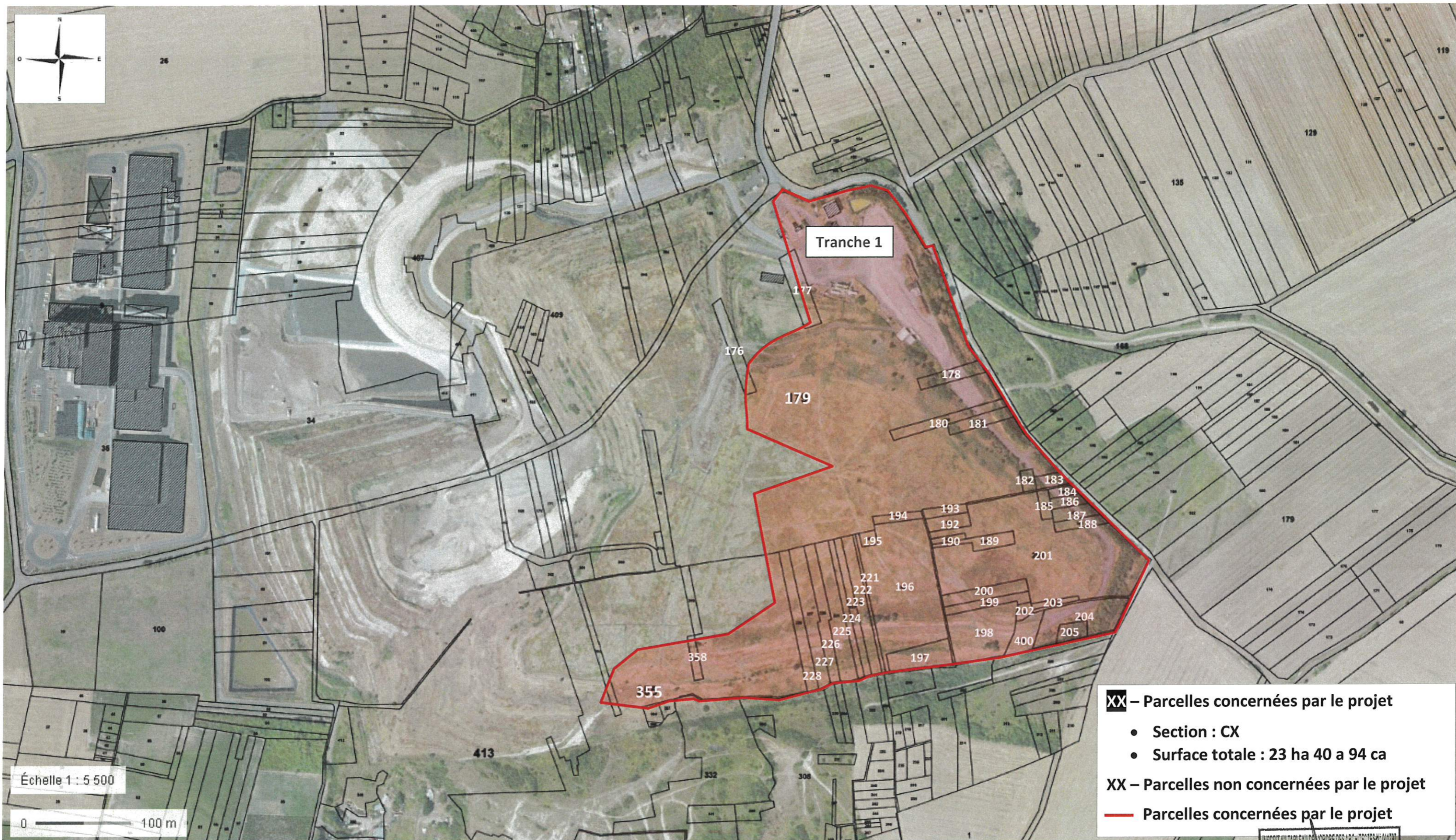
Dossier PC – CLERMONT-FERRAND



PC1 – PLAN DE SITUATION – VUE AERIENNE

Dossier PC – CLERMONT-FERRAND

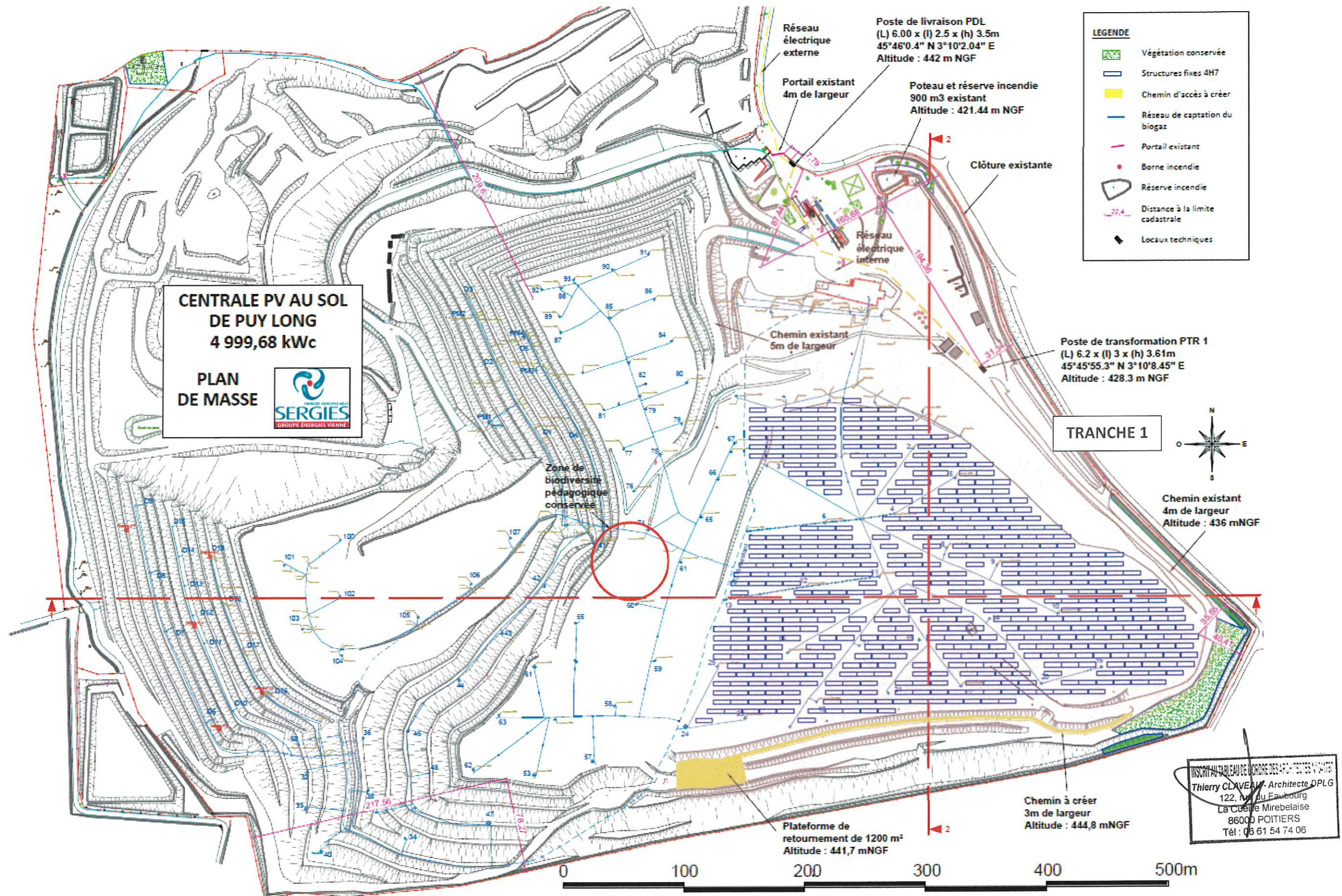
INSCRIT AU TITRE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
Thierry CLAYEAU - Architecte DPLG
122, rue du Faubourg
La Chapelle Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél: 06 61 54 74 06

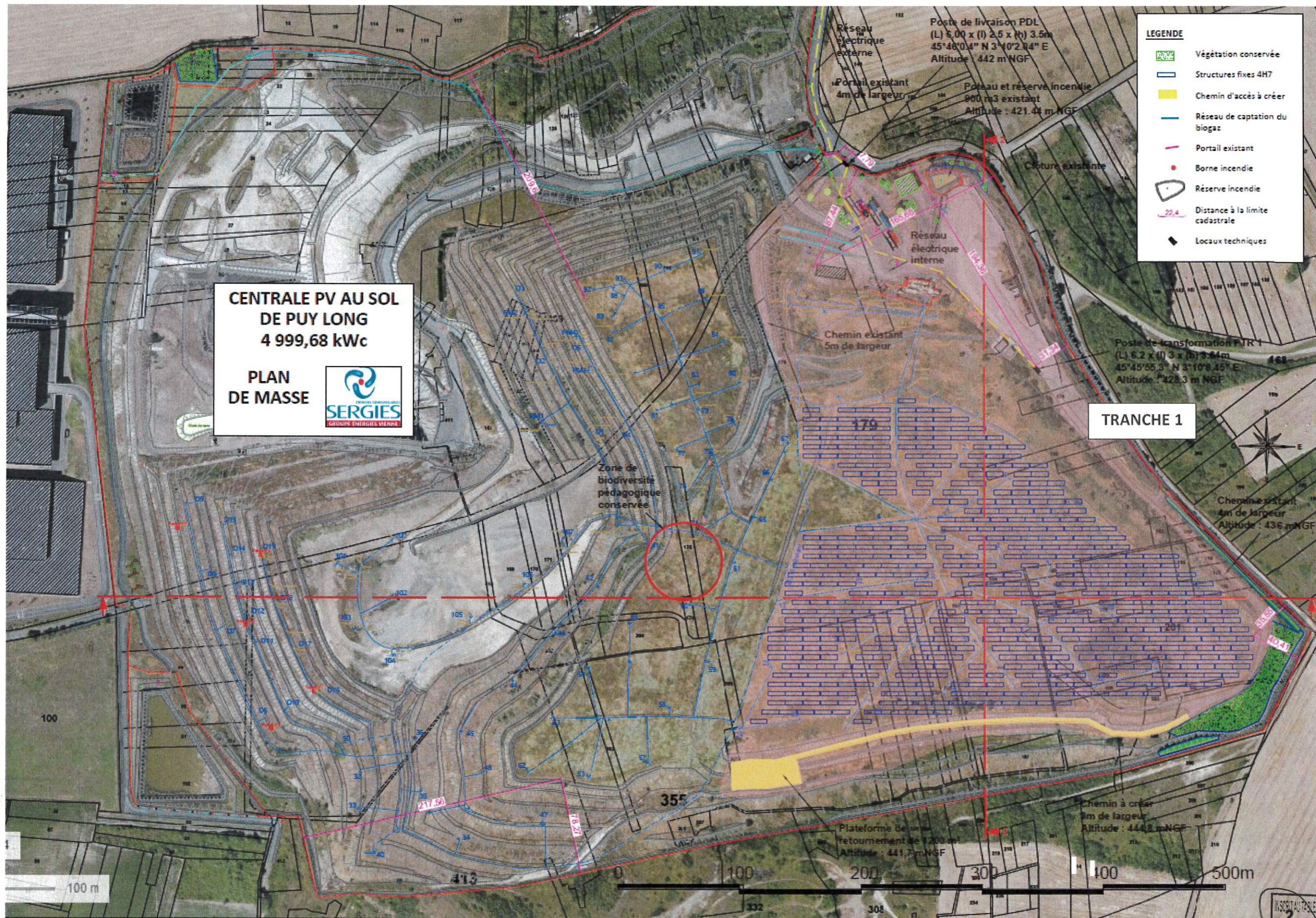


PC2

PLAN DE MASSE







CENTRALE PV AU SOL DE PUY LONG
4 999,68 kWc

PLAN DE MASSE



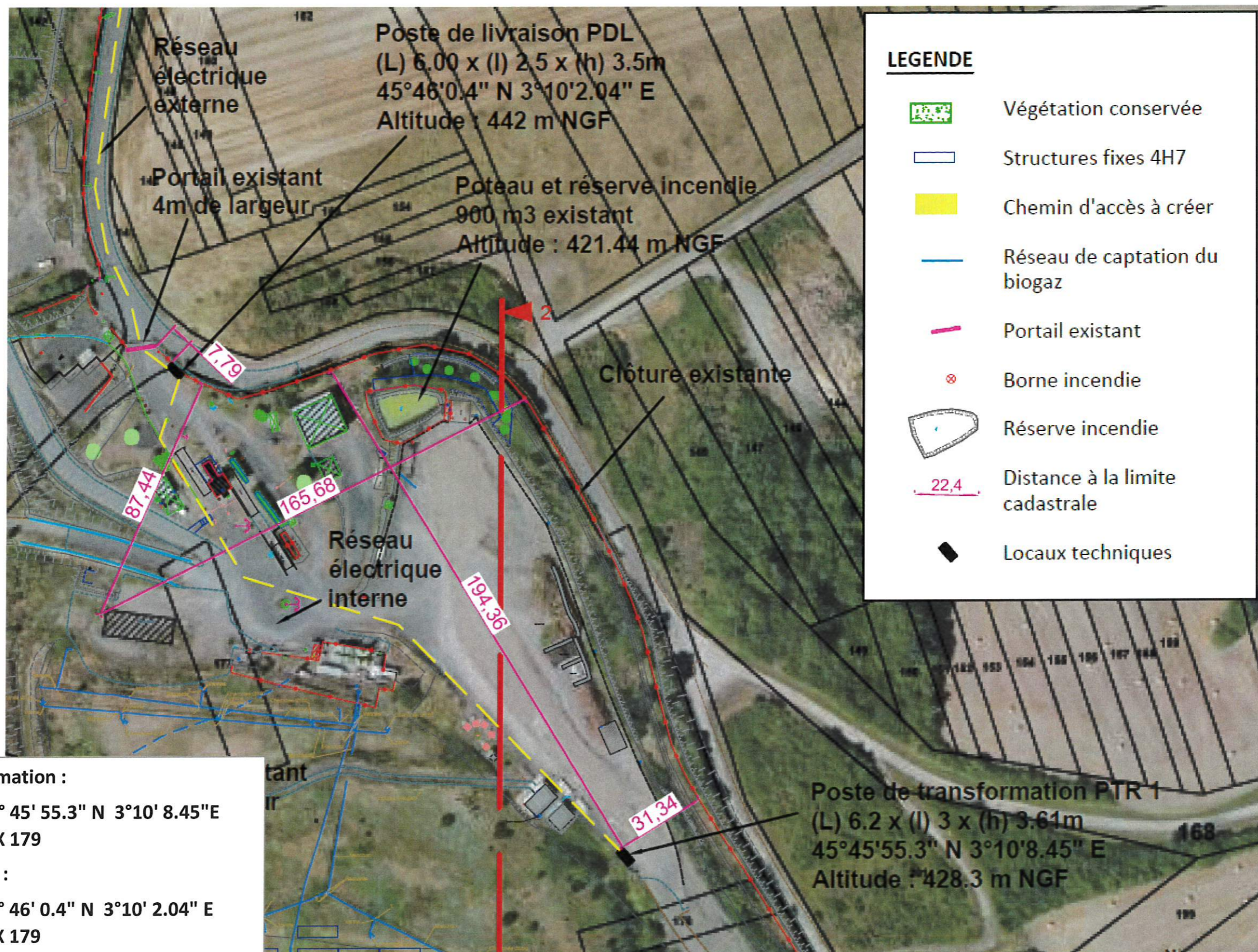
ENERGIES RENOUVELABLES
SERGIES
 GROUPE ENERGIES VIENNE

TRANCHE 1

INSCRIT AU TITRE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES N° 041797
 Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
 122 rue du Faubourg
 La Caille Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél. 06 61 54 74 06



PC2 – PLAN DE MASSE – AVEC VUE AERIENNE
 Dossier PC – CLERMONT-FERRAND



LEGENDE

	Végétation conservée
	Structures fixes 4H7
	Chemin d'accès à créer
	Réseau de captation du biogaz
	Portail existant
	Borne incendie
	Réserve incendie
	Distance à la limite cadastrale
	Locaux techniques

- Poste de transformation :**
- WGS84 : 45° 45' 55.3" N 3°10' 8.45"E
 - Parcelle : CX 179
- Poste de livraison :**
- WGS84 : 45° 46' 0.4" N 3°10' 2.04" E
 - Parcelle : CX 179

Poste de transformation PTR 1
 (L) 6.2 x (l) 3 x (h) 3.61m
 45°45'55.3" N 3°10'8.45" E
 Altitude : 428.3 m NGF

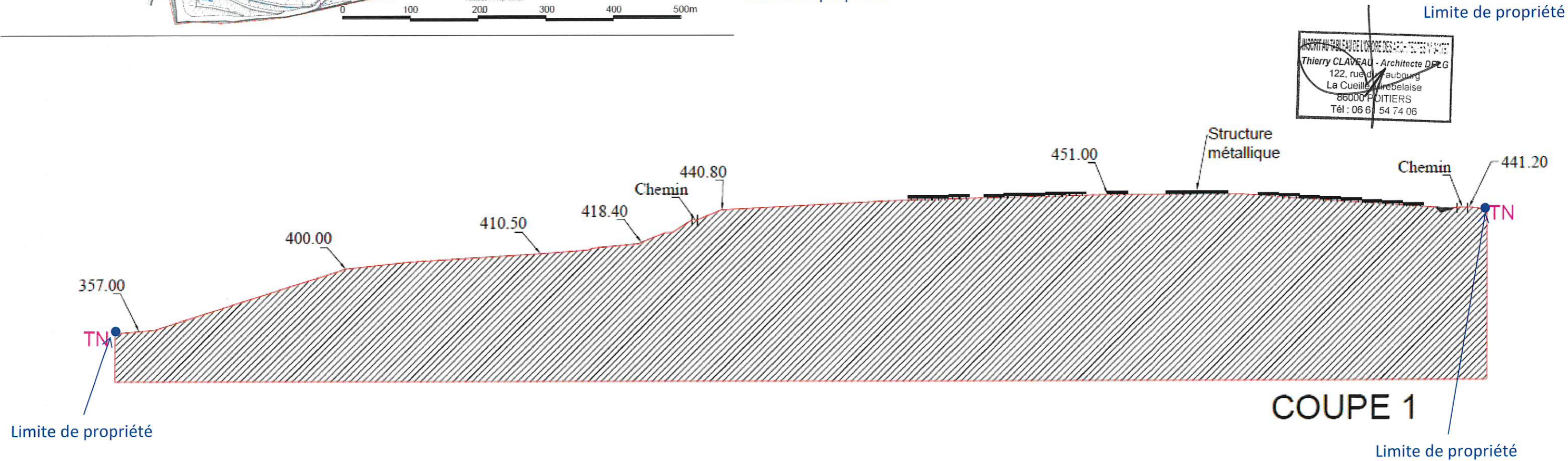
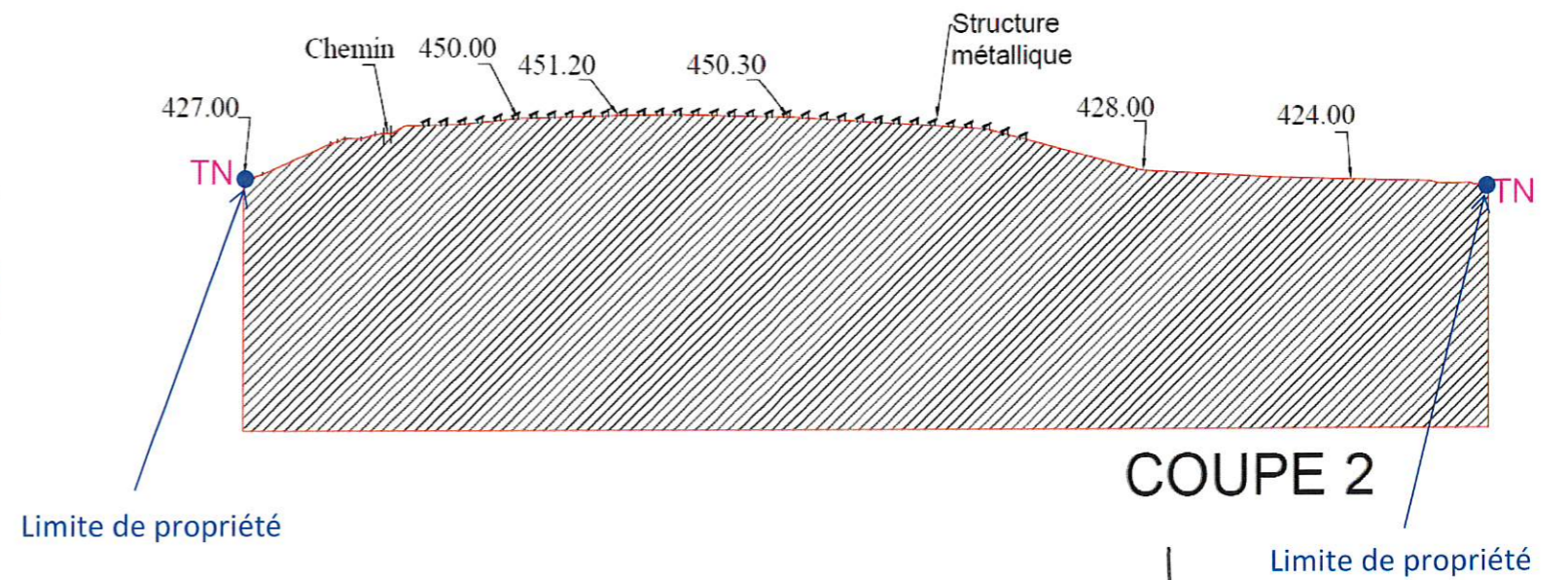
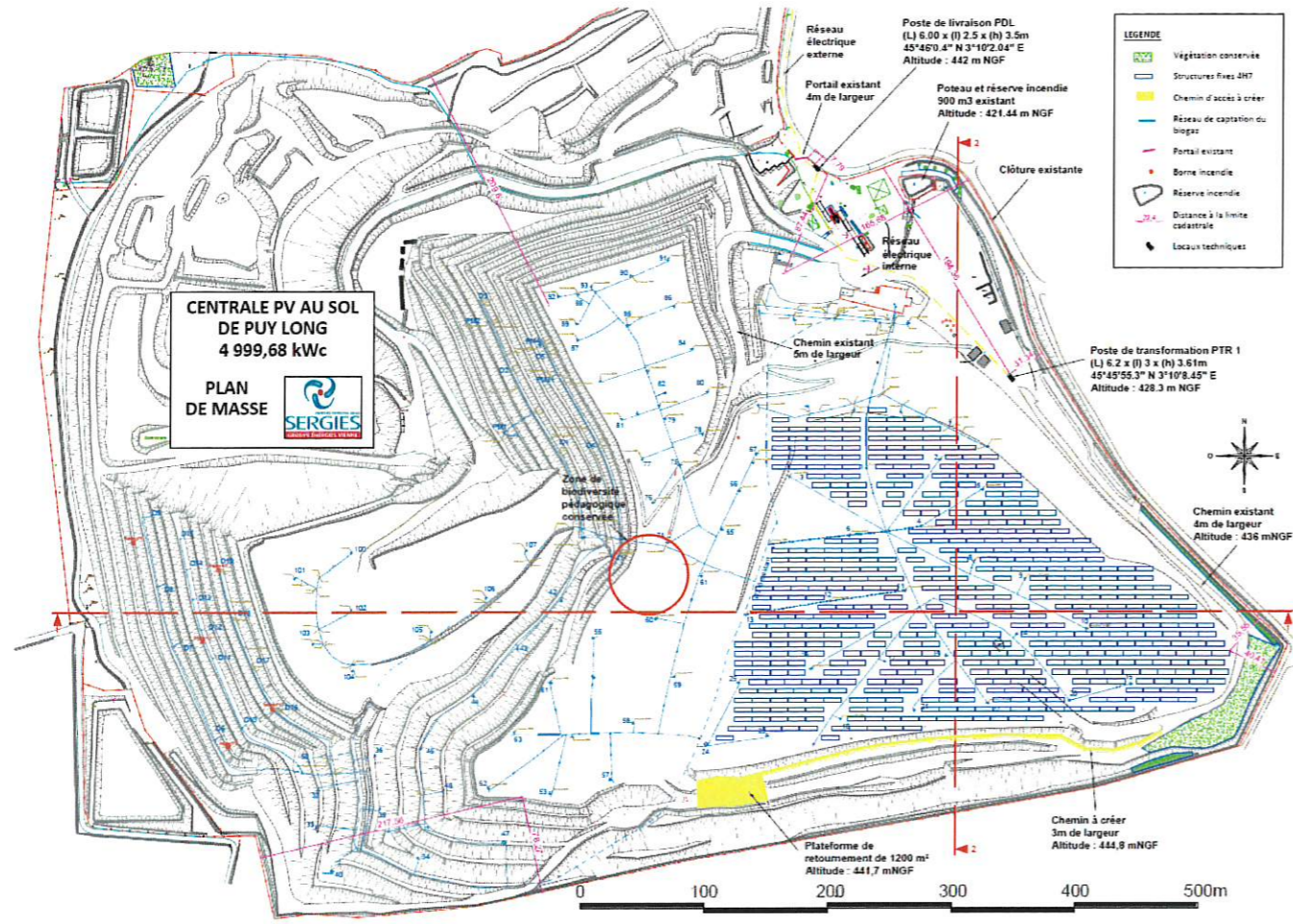
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DPLG
 Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
 122, rue du Faubourg
 La Courbe Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 06 61 54 74 06





PC3

PLANS DE COUPES DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS



ARCHITECTE AU TITRE DE L'ORDRE DES A.P.C. - 131117
Thierry CLAVEAU - Architecte D.P.E.G.
 122, rue du faubourg
 La Cueillette - Brebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 06 61 54 74 06



PC4

NOTICE DESCRIPTIVE PRESENTANT LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT



Etat initial du site

Le projet de champ photovoltaïque sera implanté sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM, au Sud-Est du territoire de la commune de Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme (63), au lieu-dit « Puy-Long », en limite avec les communes de Lempdes et de Cournon d'Auvergne.

Les parcelles du cadastre de la commune de Clermont-Ferrand concernées par le projet sont celles affectées à l'« ancien site » dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 autorisant le VALTOM à étendre et à exploiter une ISDND :

Le projet est situé dans un contexte péri-urbain dans une zone agricole tampon entre les faubourgs Sud-Est de Clermont-Ferrand et les centres urbains de Lempdes au Nord-Est de Cournon d'Auvergne au Sud-Est.

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

La zone d'exploitation de l'ISDND est divisée en 5 zones :

- Zone 1 et 2 ont été exploitées de 196 à 1997, en décharge brute jusqu'en 1995 puis après avec des prescriptions de CET.
- Zone 3 a été exploitée de 1998 à 2004
- Zone 4 a été exploitée de 2004 à 2009
- Zone 5 est en partie encore en utilisation, sauf pour le casier n°1 exploité de 2009 à 2013 pour un volume indicatif maximal des déchets de 1 040 000 m³.

La zone d'implantation de la centrale correspond à l'ancienne zone d'enfouissement des déchets.

Présentation du projet

Le présent projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 4,9 MWc constitue la tranche 1 d'un projet global de deux centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 7,8 MWc.

Certaines constructions sont communes aux deux projets, notamment le poste de livraison auquel seront raccordées les deux centrales photovoltaïques. Afin de minimiser les travaux sur le dôme, les chemins existants seront utilisés en priorité pour l'accès à la centrale, un chemin sera créé au sud du dôme et permettra l'accès aux deux centrales photovoltaïques.

L'ISDND étant un site dégradé, c'est une surface inutilisable pendant la durée de stockage des déchets ; l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ce site permet donc de valoriser ce terrain pour une durée de 30 ans.

Conception et paysage

La centrale est composée de 21 896 modules, soit une surface de 42 916 m² de modules photovoltaïques (à raison de 1,96 m² par module), disposés sur des tables en acier. L'ensemble composé des structures et des panneaux photovoltaïques, se situe dans une gamme de couleur à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé.

La présence de l'aéroport de Clermont Ferrand à 2,5 km de la centrale nécessitera une étude d'éblouissement validée par la DGAC, au vu de l'orientation des modules sur le dôme, cela ne devrait pas impacter le projet.

Un poste de transformation est situé sur le site pour transformer l'énergie avant son injection sur le réseau. La façade aura un aspect d'enduit gratté RAL 6003. Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de transformation seront de 6,2 m de longueur par 3 m de largeur et 3,6 m de hauteur, soit une emprise pour deux postes de transformation de 18,6 m².

Un poste de livraison est situé aux abords du site, au Nord. La façade du poste de livraison aura un aspect d'enduit gratté RAL 6003. Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de livraison seront de 6 m de longueur par 2,5 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une emprise de 15 m².

Une voie périphérique d'une largeur de 3 mètres est déjà existante, néanmoins une piste Sud du site et une aire de retournement seront créées. La terre végétale sera décapée en surface et une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucun travaux de reprofilage n'est prévu.

Un portail métallique existant, de couleur vert foncé (RAL 6073) et de 4m de largeur sera fermé par un cadenas. Une clôture métallique déjà existante (grillage plastifié avec des mailles en forme de losange) de 2,5 m de hauteur et de couleur vert foncé (RAL 6073) sera présente.

La réserve incendie et le poteau incendie au Nord Est du site sera utilisée pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale.

Accès au site

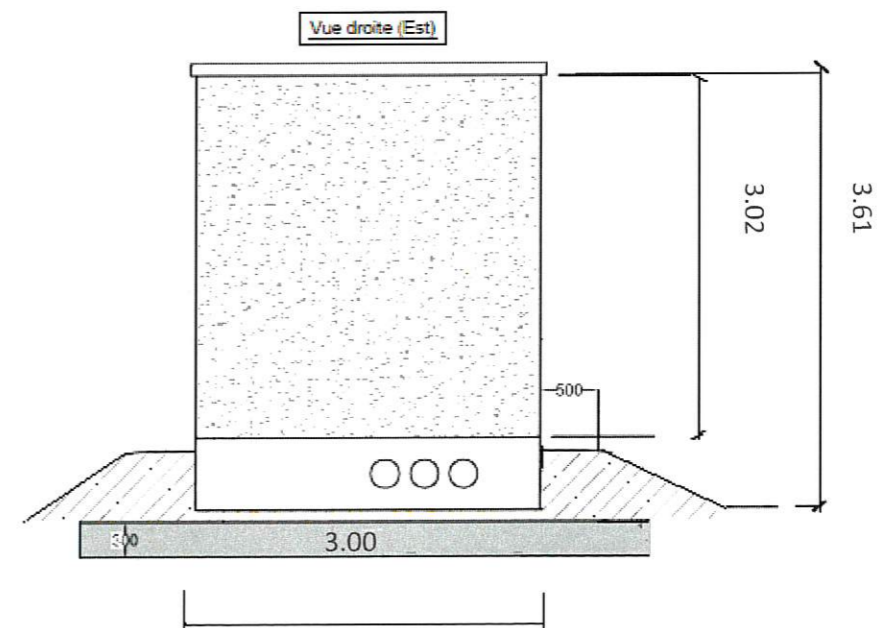
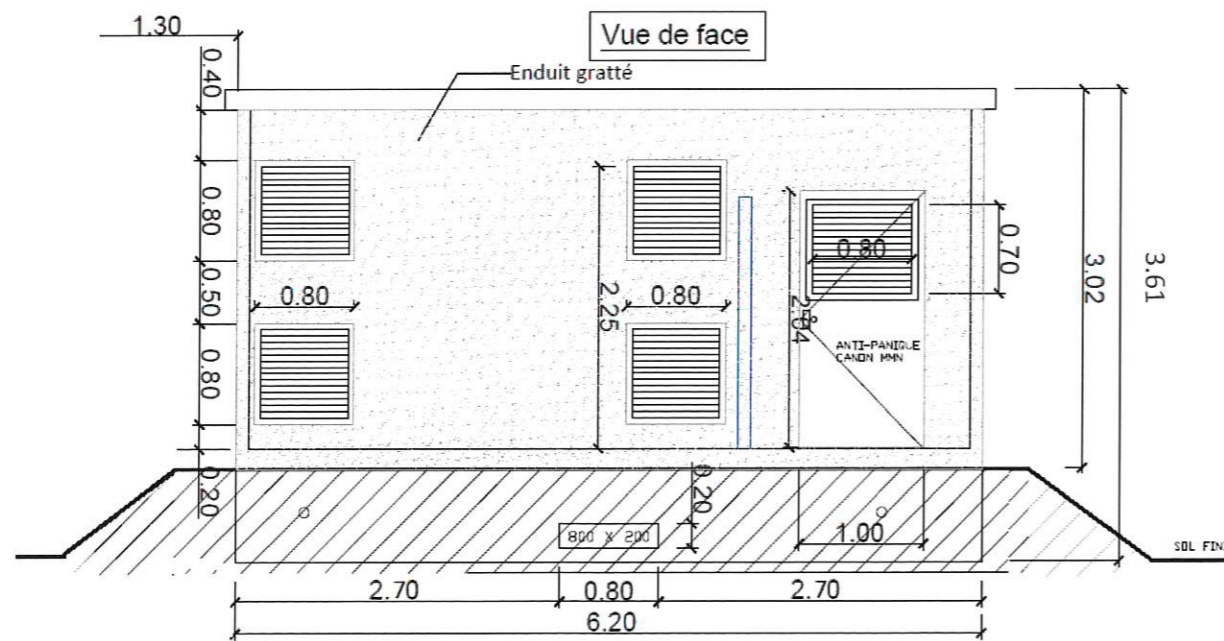
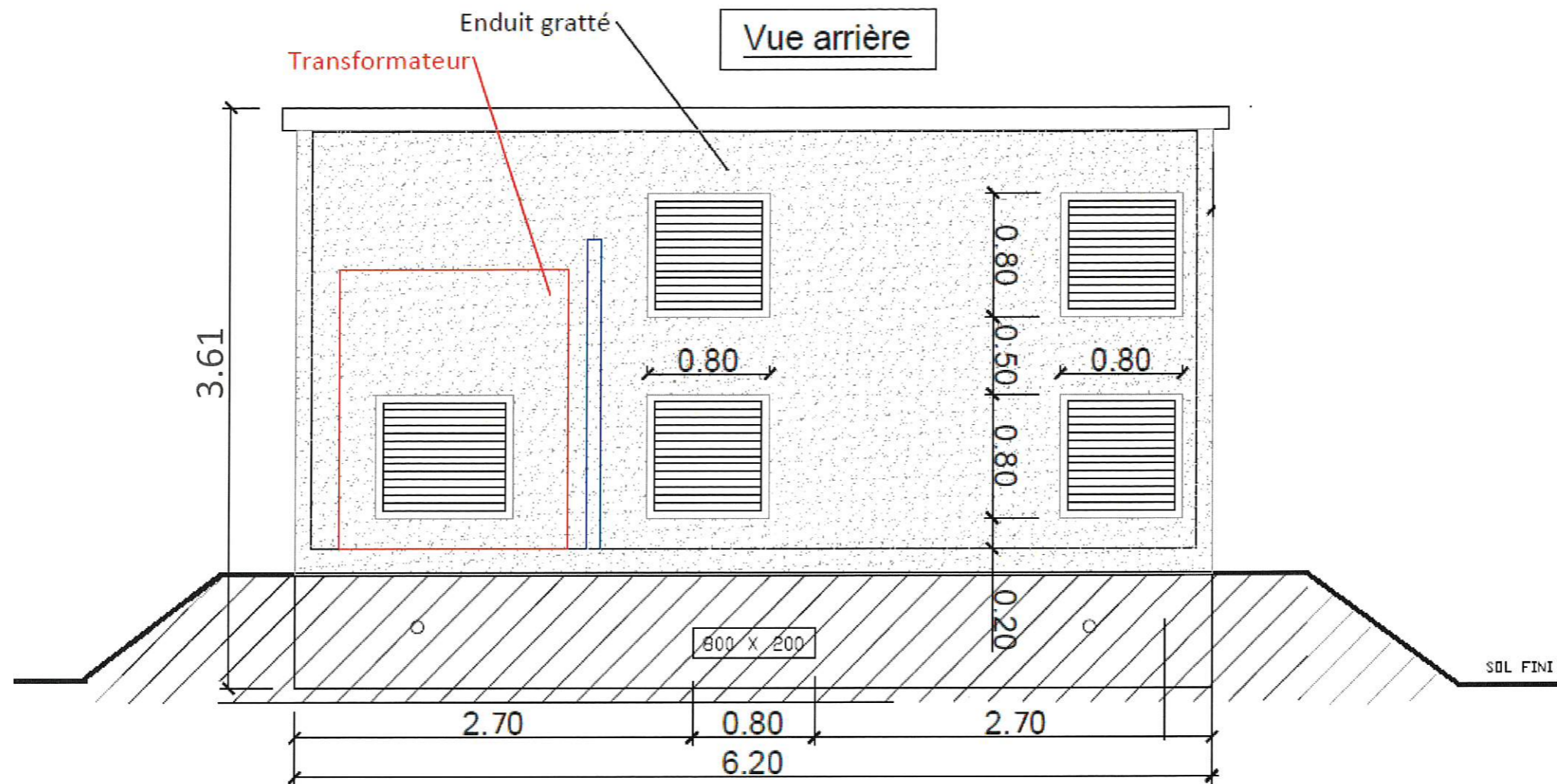
L'accès au site pour la construction et l'exploitation se fera par une route communale connectée à la route départementale D772.



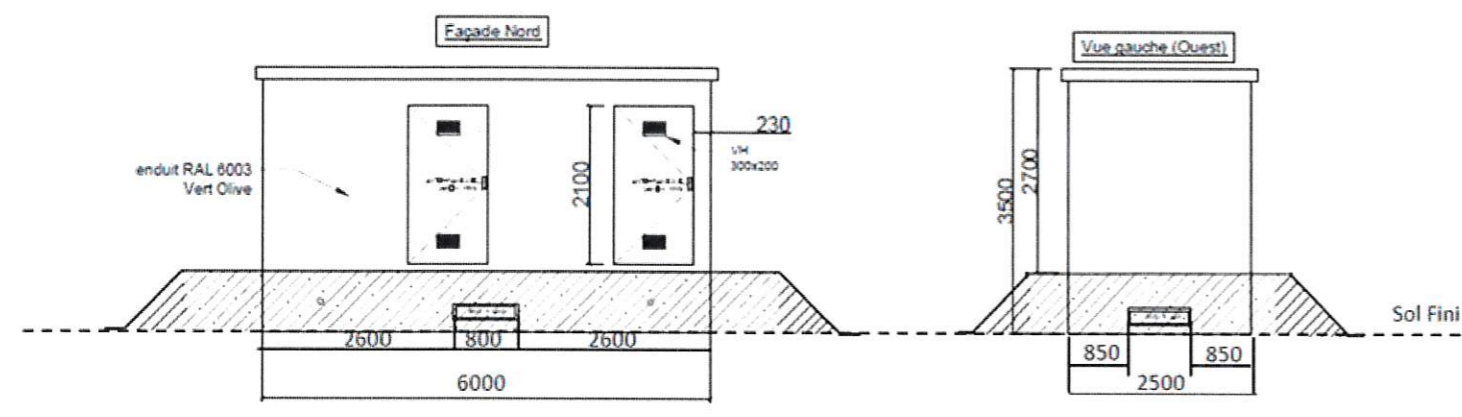
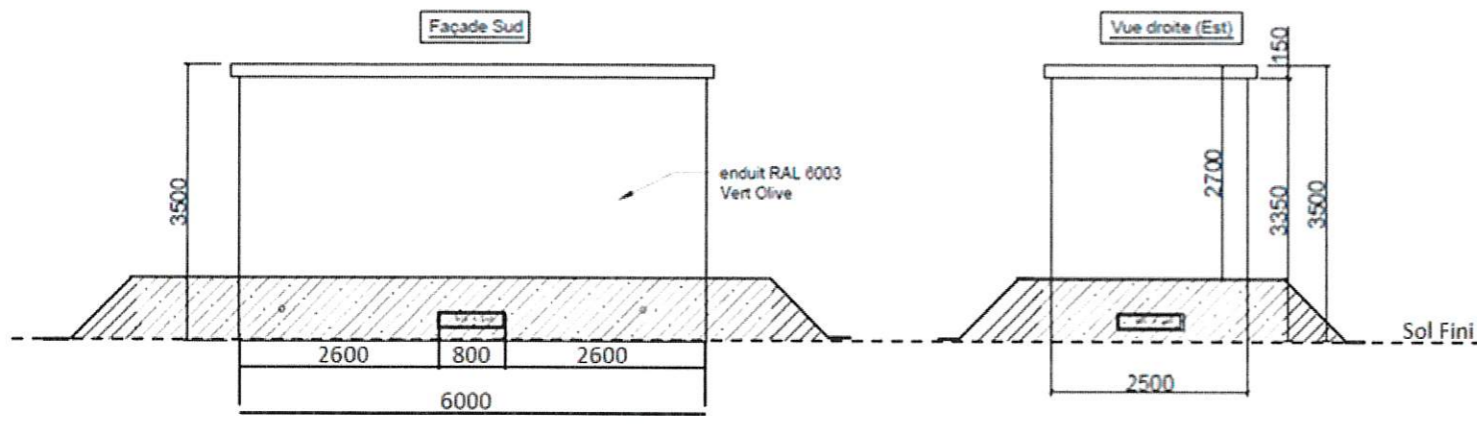
PC5

PLAN DE FACADE DES LOCAUX TECHNIQUES

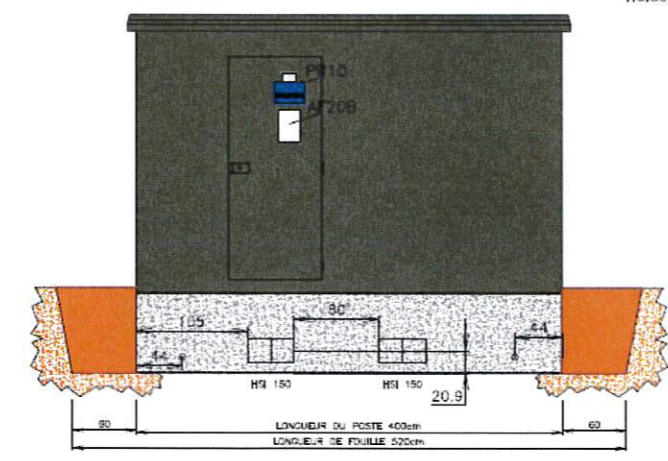




INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES N° 041791
 Thierry CLAVEAU - Architecte DPEG
 122, rue du Faubourg
 La Cueilte-Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 05 61 54 74 06

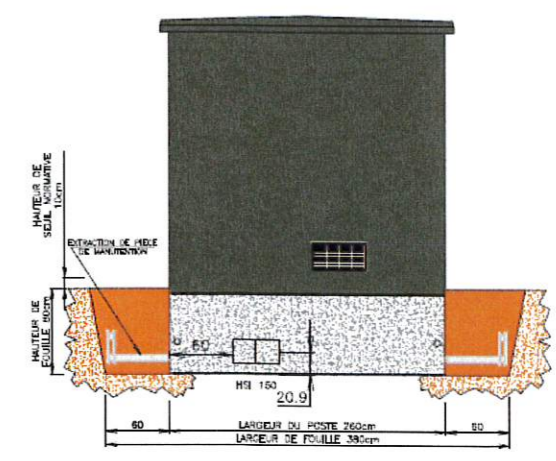


FACE AVANT

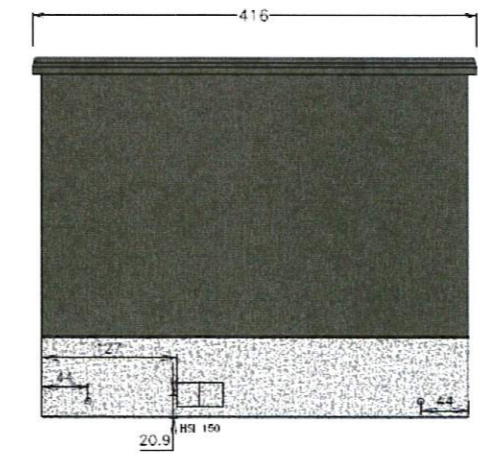


POSTE DE 19 TONNES
MURS CREPIS RAL 6003
HUISSERIES RAL 6003

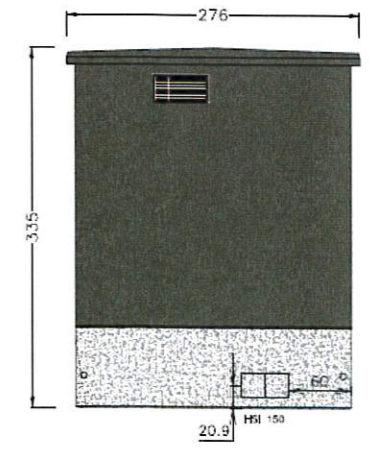
FACE GAUCHE



FACE ARRIERE

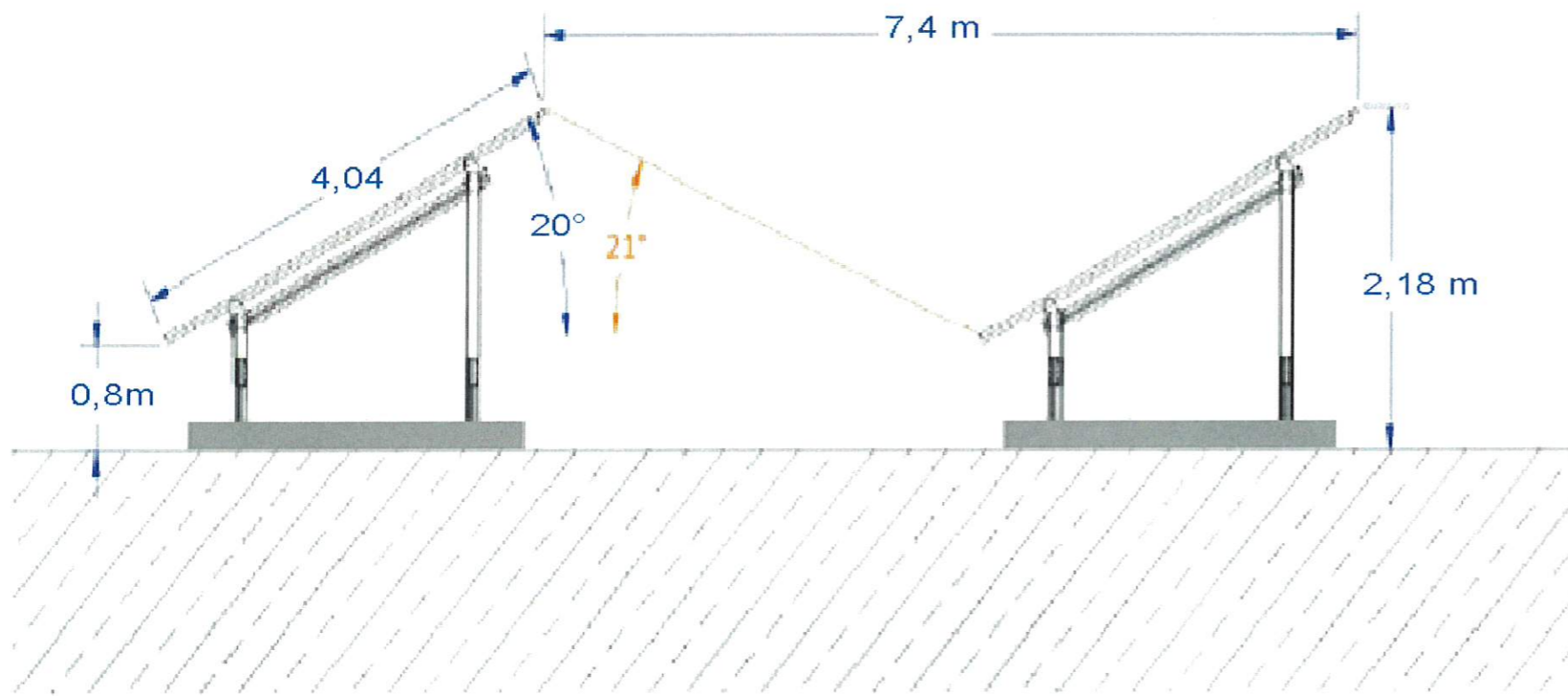


FACE DROITE

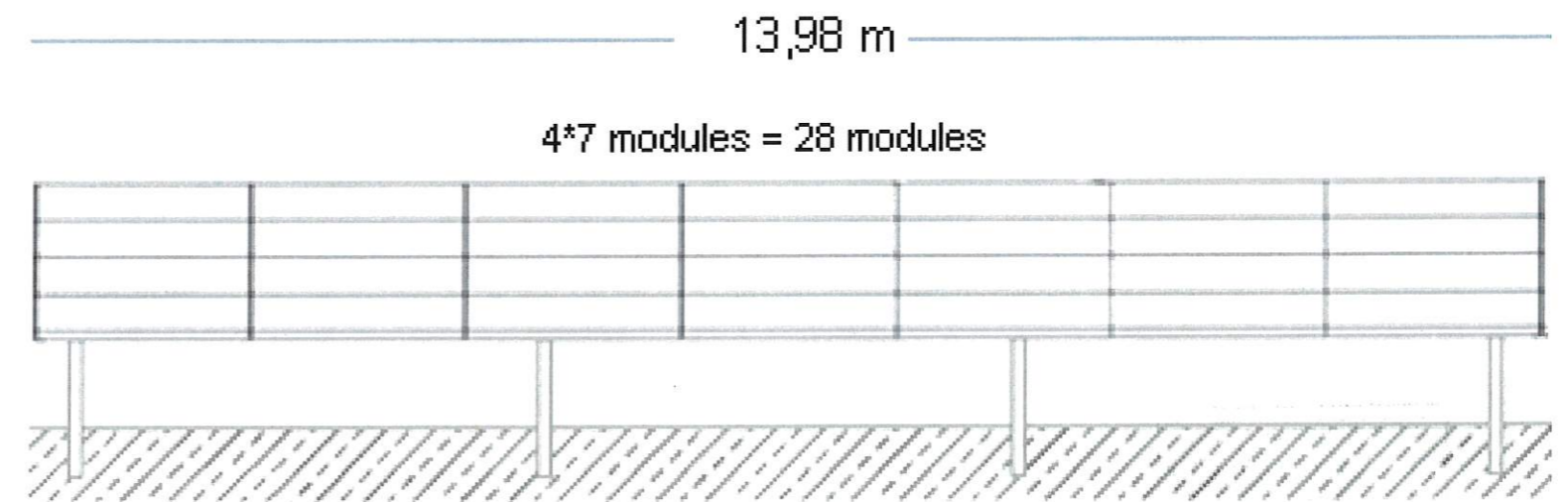
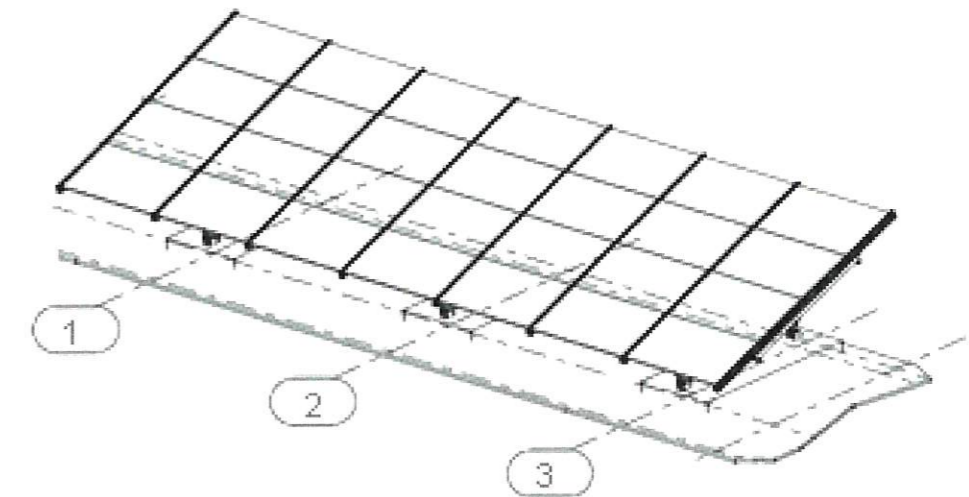


INSOIGNAIRE AU TITRE DES ARCHITECTES
Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
 122, rue du Faubourg
 Le Cube Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 06 61 54 74 06





Vue de coupe



Vue de face - Table 4H7

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES N° 041757
 Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
 122 rue du Faubourg
 La Cuëlle Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél : 06 61 54 74 06

PC6

VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

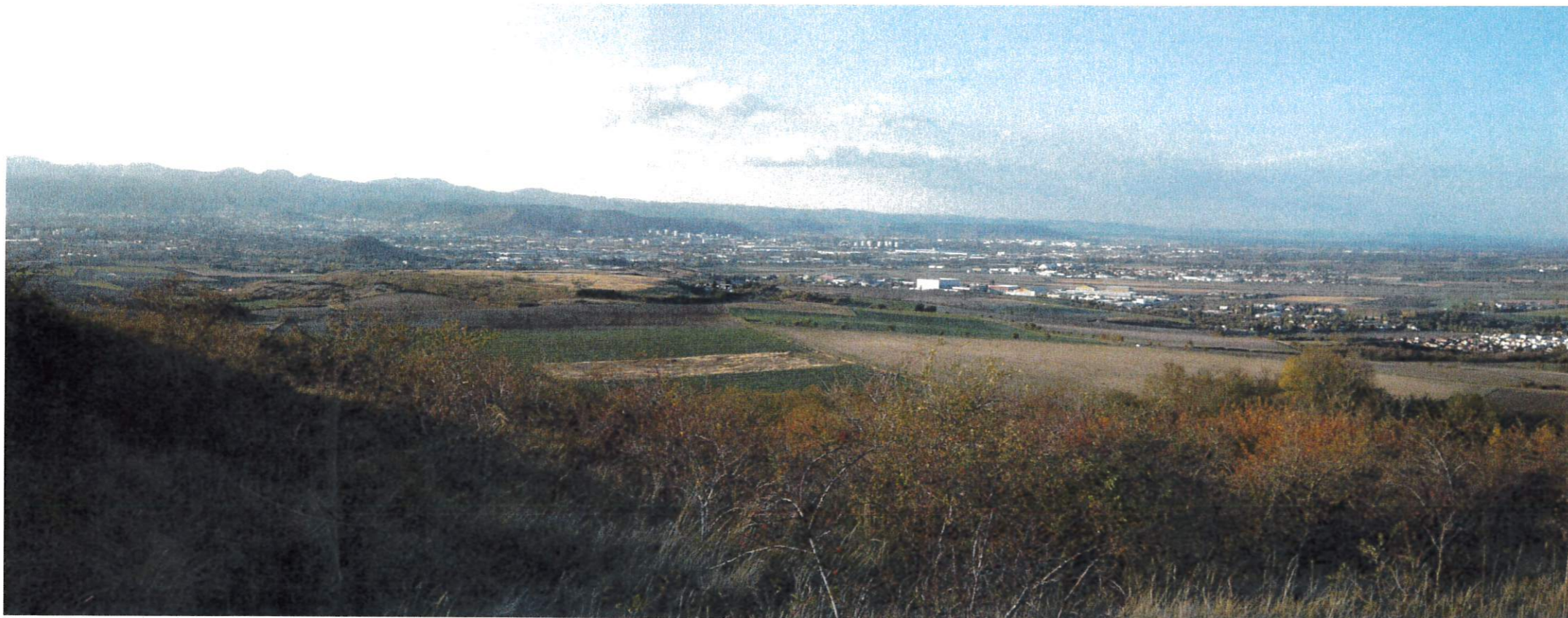


Vue Nord-Ouest (à proximité de l'autoroute) avant l'implantation du projet

Du Nord-Ouest (à proximité de l'autoroute), une covisibilité peut être observée. Cependant, elle ne concerne que l'Autoroute A711 et la desserte la longeant, peu empruntée par les automobilistes. Les utilisateurs de l'A711 auront une vue très succincte des installations qui seront peu perçues du fait de la vitesse de circulation, de la distance au site et de la face avant bleutée non-visible des panneaux à partir de ce point. De plus, la vue est déjà très dégradée par la présence de l'usine au pied du Puy.



Vue Nord-Ouest (à proximité de l'autoroute) après l'implantation du projet



La vue depuis le Puy d'Anzelle à l'Est sera la plus impactante. En effet, le Puy d'Anzelle surplombant le projet, celui-ci sera visible. L'impact sur le paysage restera toutefois modéré du fait de la grande distance entre le Puy d'Anzelle et le Puy Long, formant simplement une étendue foncée au loin.

Vue depuis le Puy d'Anzelle à l'Est avant l'implantation du projet



Vue depuis le Puy d'Anzelle à l'Est après l'implantation du projet

INSCRIT AU TABLEAU DES ARCHITECTES DPLG
Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
122, rue du Faubourg
Le Cœur Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél: 06 61 54 74 06



Vue à l'Ouest depuis la RD 772 avant l'implantation du projet



Vue à l'Ouest depuis la RD 772 après l'implantation du projet





Complètement à l'Ouest, du Puy Crouel, les installations seront à peine visibles du fait de l'orientation Sud des panneaux et de l'éloignement. Un vague liseré noirâtre pourra être aperçu au sommet du Puy.

Vue Puy de Crouel à l'ouest avant l'implantation du projet

INSCRIT AU TABLEAU DE HONNEUR DES ARTS ET MÉTIERS
Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
122, rue du Faubourg
La Courbe Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél. 06 61 54 74 06



Vue Puy de Crouel à l'ouest après l'implantation du projet

PC7

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Le Puy Long depuis le secteur Nord-Ouest du périmètre de covisibilité

INSCRIT AU TITRE D'ARCHITECTE D.P.L.G.
Thierry CLAVEAU - Architecte D.P.L.G.
122, rue du Faubourg
La Cuvette Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél : 06 61 54 74 06



Depuis la RD272, l'usine de traitement de déchet marque le paysage. En arrière-plan, le Puy Long et son sommet plan



Le Puy Long et l'usine de traitement de déchets

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES FRANÇAIS
Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
122, rue du Faubourg
La Courte-Mirabelaise
86000 POITIERS
Tél : 06 61 54 74 06



Le Puy Long depuis le secteur Sud-est du périmètre de covisibilité

PC8

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

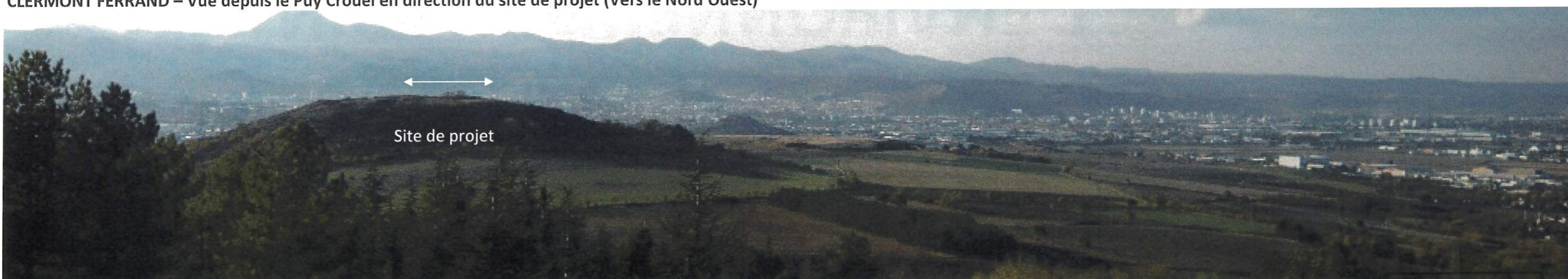




CLERMONT FERRAND - Depuis le Grand Gandaillat, un panorama sur le site d'implantation et le secteur Nord-Ouest du périmètre de covisibilité du site d'implantation (Vers le Nord)



CLERMONT FERRAND – Vue depuis le Puy Crouel en direction du site de projet (Vers le Nord Ouest)



CLERMONT FERRAND – Vue depuis le Puy de Bane en direction du site de projet (Vers le Sud)

Thierry CLAYEAU - Architecte DPLG
 122, rue du Faubourg
 La Cueilleye-Mirebelaise
 86000 POITIERS
 Tél: 06 61 54 74 06



PC8 – PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Dossier PC – CLERMONT-FERRAND

PC25

**JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT OU
DE DECLARATION AU TITRE DE LA
LEGISLATION RELATIVE AUX ICPE**

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service PRICAE - pôle Climat Air Énergie
5 place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69006 LYON Cedex 6

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Affaire suivie par Céline PINAUD, technicienne valorisation et traitement
Tél : 04 73 44 24 24 - Mail : cpinaud@valtom63.fr
Nos Réf : D - 18-0061 - CP

Objet : Engagement de dépôt d'un dossier de « Porter-à-connaissance » en vue de la modification de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi post-exploitation « Centrale photovoltaïque au sol - Puy-Long »

Madame, Monsieur,

SERGIES va prochainement candidater à l'appel d'offres CRE4 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc », en déposant un dossier d'implantation sur le site de notre Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que nous exploitons, située sur la commune de Clermont-Ferrand, au lieu-dit « Puy-Long ». Cette ICPE dispose aujourd'hui d'un arrêté préfectoral n° 2013 autorisant le VALTOM à étendre et à exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour être jugé recevable, le dossier CRE4 doit avoir obtenu un Arrêté de Permis de Construire. Or, dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire (PC) pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains, la complétude du dossier de PC est conditionnée par la fourniture d'un PC25 : *justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du Code de l'Urbanisme]*

Par conséquent, dans le cas où cette centrale serait lauréate à l'appel d'offres photovoltaïques CRE4, nous vous informons que :

- le VALTOM s'engage à déposer un dossier de « porter-à-connaissance des modifications des conditions d'exploitation » au titre de l'article R512-39-3 du Code de l'Environnement,

- la centrale photovoltaïque ne sera pas construite sans la validation par les administrations de la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, ainsi qu'aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, le justificatif nécessaire (PC 25) à l'instruction du PC.

Si toutefois, vous avez besoin de pièce complémentaire, SERGIES, par l'intermédiaire de Monsieur Reda TERROUFI (05.49.44.70.68 - reda.terroufi@sergies.fr) et le VALTOM, par l'intermédiaire de Céline PINAUD, se tiennent à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

